

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 1er février 2018

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018
(accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'une nouvelle convention de financement des pôles de compétitivités.

Suite à la mise en place de la loi NOTRe, la Région Bretagne propose aux EPCI une nouvelle convention de financement des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivités bretons.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a eu pour effet de modifier le cadre d'intervention des collectivités territoriales. Cette loi prévoit notamment une reconfiguration de l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du développement économique et un renforcement du rôle de la Région, désormais seule compétente (en dehors des aides à l'immobilier), pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et régimes d'aides régionales au travers d'une convention passée avec la Région.

Dans ce cadre, la Région Bretagne propose aux EPCI une nouvelle convention de financement des projets collaboratif labellisés par les pôles de compétitivités bretons. En effet depuis 2007, cette convention définit les règles d'attribution des aides aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité. Elle permet de préciser les procédures de participation des collectivités territoriales bretonnes aux soutiens financiers à ces projets. Plus précisément, elle permet aux EPCI de déléguer à la Région Bretagne l'attribution des financements aux porteurs de projets, ce qui permet à ceux-ci d'avoir un interlocuteur et un attributaire unique de subventions.

Cette nouvelle convention prévoit le principe d'intervention de l'EPCI à hauteur de 30 % (contre 25% pour la convention actuelle) de l'assiette retenue par la Région, pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du conseil régional à hauteur de 70 %. La convention n'engage pas systématiquement l'EPCI qui peut refuser de financer certains projets qui ne lui conviendrait pas. Dans ce cas le conseil régional de Bretagne se substituerait à l'EPCI.

En contrepartie de l'augmentation de 25 à 30 % du taux d'intervention, la Région Bretagne propose, selon la taille de l'EPCI un plafonnement de l'aide à :

- 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés de communes ;
- 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés d'agglomération ;
- 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les métropoles.

Chaque EPCI devra indiquer dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle. Par ailleurs, pour une gestion optimisée, il est fixé un seuil minimal d'intervention des EPCI à 10 000 €. En dessous de ce seuil, la Région interviendra seule sans solliciter l'EPCI. Quel que soit le montant d'aide du conseil régional, la collectivité partenaire sera informée des aides régionales sur son territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement des structures de son territoire participant à des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivités bretons selon les conditions définies ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la Région Bretagne.